



**Département  
des Landes**

Direction Générale Adjointe  
Solidarités  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Habitats adaptés – Résidences Autonomie

## **ARRÊTÉ N° DGAS-HA-RA-2025-006**

### **PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE CRÉATION ET EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « L'Orée des Pins » à LIT-ET-MIXE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment l'article L.633-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 mars 2024,

VU la délibération A1 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU la délibération A-1/1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022 relative au second plan de création de 500 places en résidences autonomie sur la période 2023-2027,

VU l'arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la résidence autonomie « L'Orée des Pins » à LIT ET MIXE, d'une capacité globale de 30 places habilitées à l'aide sociale, constituées de 30 logements de type T2 réparties comme suit :

- 27 places pour personnes âgées autonomes
- 3 places pour personnes handicapées vieillissantes,

VU l'arrêté DSD-PHA-2022-019 en date du 13 juillet 2022 prorogeant le délai de caducité au 16 octobre 2025,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : établissements@landes.fr

**landes.fr**



VU l'appel à candidatures IDRA -Initiatives pour le développement des résidences autonomie- 2024 publié conjointement par la CARSAT Aquitaine et le Département des Landes pour la création de 352 places de résidences autonomie dans les Landes,

Considérant le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de LIT-ET-MIXE pour l'extension de la résidence autonomie « l'Orée des Pins », 425 avenue de l'Homy d'Ahaz 40170 LIT-ET-MIXE en date du 28 février 2025,

VU la délibération n°A-1/1 du Conseil départemental en date du 7 novembre 2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée au bénéfice du CCAS de LIT ET MIXE pour la création d'une résidence autonomie située à LIT ET MIXE (40170).

**ARTICLE 2 :** Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 37 places (34 logements) destinées à l'hébergement permanent de personnes âgées autonomes et de personnes handicapées vieillissantes et réparties comme suit :

- 32 logements de type T2,
- 2 logements de type T3.

Les 37 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation.

Ce délai peut être prorogé dans la limite de 3 ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



**ARTICLE 7 :** Le CCAS de LIT ET MIXE devra produire dans les délais règlementaires les budgets prévisionnels et les comptes certifiés de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 24 NOV. 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental des Landes